

## COVID-19

« **Personnels vulnérables** »

**Le gouvernement débouté par  
le Conseil d'Etat !**

Le Conseil d'Etat, ce 15 octobre, vient de suspendre le décret 2020-1098 du 29 août 2020 réduisant les critères de vulnérabilité des personnels à risques, et du retour en vigueur du décret du 5 mai.

[Lire le communiqué de presse](#)

La fédération FO des Fonctionnaires est d'ores et déjà intervenue auprès du premier ministre.

[Lire le courrier](#)



Le SNUDI FO 13 intervient donc auprès du DASEN pour lui demander que les collègues ayant les pathologies suivantes soient informés de cette décision et **soient placés dès la rentrée des congés d'automne**, conformément au décret précédent, en situation de télétravail ou, si ce télétravail est impossible, en **autorisation spécifique d'absence (ASA)** :

- 1° Etre âgé de 65 ans et plus ;
  - 2° Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
  - 3° Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
  - 4° Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
  - 5° Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
  - 6° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
  - 7° Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m<sup>2</sup>) ;
  - 8° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
    - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
    - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup> ;
    - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
    - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
  - 9° Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
  - 10° Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
  - 11° Etre au troisième trimestre de la grossesse
- (Extrait du [décret du 5 mai 2020](#))



Nous ferons remarquer à nos autorités administratives, que des collègues concernés par cette liste et exclus des personnels vulnérables par le décret du 29 août, **ont donc été exposés à un danger grave durant toute la première période.** Nous ferons également remarquer que certains de ces collègues ont été contraints d'être placés en congé maladie, avec jour de carence.

D'ores et déjà, nous invitons les collègues dans ces situations à prendre contact avec le syndicat, et **à envoyer un courriel à leur IEN avec copie au syndicat** :

**Madame l'inspectrice/Monsieur l'inspecteur,**  
**Le Conseil d'Etat, ce 15 octobre, vient de suspendre le décret 2020-1098 du 29 août 2020 réduisant les critères de vulnérabilité des personnels à risques, et du retour en vigueur du décret du 5 mai.**

**Par conséquent, je vous demande de bien vouloir me placer en situation de télétravail ou, le cas échéant, en ASA, afin que je puisse être protégé(e).**

**Je vous joins à nouveau l'avis médical/certificat qui accompagne cette demande.**

## **MASQUES DIM : Remplissez la fiche RSST**

De nombreux collègues nous ont déjà transmis leur fiche RSST pour que l'IA leur fournisse de nouveaux masques, plus protecteurs (de type 2) à la rentrée des vacances de la Toussaint.

Remplissez massivement et **sans attendre** une fiche RSST ( [ICI](#) ou en PJ) afin d'acter le problème et de demander un matériel de protection adapté.

[Exemple type de demande](#) (à adapter selon votre situation) :

**« Nous sommes pourvus en masques traités à la zéolite de cuivre et zéolite d'argent, substances vraisemblablement nocives et dangereuses pour la santé. Je demande à mon employeur la fourniture de masques FFP2, de masques chirurgicaux de type 2, en quantité suffisante, afin de pouvoir exercer dans des conditions sécurisées, sereines, et qui ne portent pas atteinte à ma santé... »**

Adressez votre fiche RSST à votre IEN + [copie au syndicat](#)

Pour votre sécurité et celle de votre famille, nous vous conseillons de ne plus utiliser ce masque DIM et de préférer un masque en tissu personnel ou un masque chirurgical (type 2)



Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes vient d'écrire un [courrier](#) demandant de « ne plus utiliser ces masques DIM dans l'attente de précisions sur la réalité du risque. Ces derniers ne seront plus distribués par les services de l'Etat ».



**PLUS QUE JAMAIS,  
POUR VOUS PROTEGER**

**SYNDIQUEZ-VOUS !!!**

Bulletin d'adhésion de rentrée à  
télécharger [>>ICI<<](#)

Dans ce bulletin d'adhésion spécial de rentrée, vous ne paierez que les 4 derniers mois de l'année 2020 (septembre à décembre 2020) car nous fonctionnons par année civile.

En janvier 2021, vous recevrez votre reçu fiscal pour déduire 66% de la somme versée de vos impôts 2021 et vous pourrez alors renouveler votre cotisation pour l'année complète 2021.

**SNUDI FORCE OUVRIERE 13**

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

[www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)

13 Rue de l'Académie 13001 Marseille

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

